

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**AVIS PUBLIC (d'adoption)**

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité ;

**RÈGLEMENT # 230-187.1** ;      Zone résidentielle Ra30 – marge de recul avant /  
modification.

Que le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et qu'il a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3.3.3 du règlement de zonage # 230 pour permettre une marge de recul avant de six (6) mètres dans la zone résidentielle Ra30 et de modifier la grille des usages associée à cette zone.

**AVIS PUBLIC** est en outre donné;

Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Que ce dit règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 7 juin 2018

Signé :

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe